



## REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE

*Approuvé en Conseil Syndical du 4 octobre 2023 : délibération 2023-26*

### **Préambule :**

Le service de restauration scolaire dénommé « cantine » est un service géré par le SIVOS DE L'UNION destiné aux enfants scolarisés dans le regroupement scolaire de Graimbouville & Saint Gilles de la Neuville ainsi qu'aux membres et au personnel du Syndicat, au personnel enseignant et aux stagiaires.

La cantine comprend le temps du repas et le temps surveillance des enfants.

Le respect du règlement intérieur et en particulier des réservations est une garantie de sécurité pour vos enfants.

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement concerne le fonctionnement de la cantine scolaire sous réserve d'inscription et d'acceptation du règlement intérieur. L'accès des personnes étrangères au service sans autorisation est strictement interdit pendant les heures de fonctionnement. Une liste de personnes habilitées est affichée à l'entrée de la cantine.

Une commission cantine composée de membres du SIVOS DE L'UNION est chargée de la gestion courante de la cantine.

### **Article 2 : Inscriptions**

Les inscriptions se font auprès du secrétariat du SIVOS DE L'UNION situé dans la Mairie de Graimbouville.

Les inscriptions se font pour une année scolaire complète ;

#### **Pièces à fournir**

- Fiche de renseignements annuelle complétée lisiblement et en totalité (Toute modification de ces renseignements devra être signalée dans les plus brefs délais)
- Formulaire du mode de fréquentation (régulière ou variable) et de paiement
- Photo de l'enfant
- Autorisation de prélèvement et RIB si besoin.

L'inscription est déclarée valide si tous les éléments administratifs et financiers sont réunis.

#### **Fréquentation et réservations :**

Deux modes de fréquentation sont possibles selon les besoins des familles :

1. **Fréquentation régulière** : réservation pour l'année sur des jours fixes chaque semaine
  - 4 jours par semaine (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)
  - 3 jours par semaine (Lundi, mardi, jeudi ou lundi, mardi, vendredi ou lundi, jeudi, vendredi ou mardi, jeudi, vendredi)
  - 2 jours par semaine (lundi, mardi ou lundi, jeudi ou lundi, vendredi ou mardi, jeudi ou mardi, vendredi ou jeudi, vendredi)
  - 1 jour par semaine (lundi ou mardi ou jeudi ou vendredi)
2. **Fréquentation variable** : réservation mensuelle au plus tard le 15 du mois pour le mois suivant. Il n'y a pas d'obligation de fréquentation toutes les semaines, néanmoins il est préconisé de consommer au moins 4 repas par mois.
3. Les réservations doivent être déposées dans la boîte aux lettres du SIVOS ou envoyées par courriel à [sivosdelunion@graimbouville.fr](mailto:sivosdelunion@graimbouville.fr).

Quel que soit le mode de fréquentation choisi (régulier ou variable) il est possible de modifier, d'annuler ou d'ajouter un repas.

### **Article 3 : Modifications des réservations**

Pour modifier le planning de réservation, il est impératif de déclarer par écrit au plus tard 1 jour ouvré à l'avance et avant 9h, la ou les nouvelles demandes de repas.

- Absence prévue **le lundi** doit être transmise **le vendredi avant 9h** au plus tard
- Absence prévue **le mardi** doit être transmise **le lundi avant 9h** au plus tard
- Absence prévue **le jeudi** doit être transmise **le mardi avant 9h** au plus tard
- Absence prévue **le vendredi** doit être transmise **le jeudi avant 9h** au plus tard

**Attention** : les messages ne sont pas pris en compte les mercredis, les samedis, les dimanches, les jours fériés ni pendant les vacances scolaires.

Les modifications sont validées selon le nombre de places disponibles.

Le secrétariat SIVOS doit être prévenu :

- par téléphone au **02.35.20.42.52** avec confirmation par mail sur l'adresse [sivosdelunion@graimbouville.fr](mailto:sivosdelunion@graimbouville.fr)
- ou directement par mail sur l'adresse [sivosdelunion@graimbouville.fr](mailto:sivosdelunion@graimbouville.fr)
- ou par courrier

Le secrétariat accuse réception de votre demande et vous informe de sa validation ou non par retour de mail.

Les réservations validées doivent être respectées, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter seul la cantine sans autorisation parentale transmise au secrétariat du SIVOS DE L'UNION.

#### **Article 4 : Départ sur le temps méridien**

L'inscription à la cantine engage l'inscription au temps méridien qui est le temps avant et après le repas. Les enfants ne peuvent pas être récupérés sur ce temps sauf pour impératif majeur. Dans ce cas, les parents ou le responsable légal doivent avertir par courriel ou par téléphone le SIVOS au plus tard avant 11h, le jour même, en précisant le nom et prénom de l'enfant, le nom de la personne autorisée à venir le chercher, l'heure et la raison du départ.

Une signature de la personne autorisée à venir chercher l'enfant sera demandée sur le registre de départ.

En cas de non-respect de cette procédure, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la cantine.

#### **Article 5 : Facturation**

Le tarif journalier de la cantine est fixé par le Comité Syndical et révisable à tous moments. Il couvre le repas, la surveillance et l'entretien des locaux.

Une prestation d'accueil est due pour les enfants apportant leur repas dans le cadre d'un PAI.

La facturation est réalisée mensuellement à terme échu pour les réservations.

Le paiement est possible :

- par prélèvement (un échéancier est fourni pour connaître les dates de prélèvement),
- par internet
- en espèces, chèque ou carte bancaire auprès d'un buraliste.

Pour les réservations mensuelles, un décret du 07 avril 2017 fixe le seuil de recouvrement des créances des collectivités territoriales à 15 euros minimum ce qui correspond à 4 repas. En conséquence, la facturation d'un mois ne totalisant pas 4 repas sera reportée sur le mois suivant. Aussi la dernière facture de l'année scolaire (repas de juin-juillet) devra obligatoirement comporter au moins 4 repas.

Exemples de facturation selon fréquentation variable :

Octobre 3 repas => pas de facturation Novembre 2 repas => facturation de 5 repas (3+2)	Mai 1 repas => pas de facturation Juin 1 repas => pas de facturation Juillet <b>obligation de 2 repas</b> => facturation de 4 repas
---	---

#### **Article 6 : Impayés**

Toute facture est due dès réception.

En cas de constat de non paiement, la procédure sera la suivante

1. première lettre de relance aux parents indiquant les solutions amiables pouvant être trouvées dans un délai d'un mois
2. En l'absence de retour, une deuxième lettre de relance rappelant les solutions pour régulariser la situation dans les délais de 15 jours
3. Si aucune réponse n'est apportée par les parents, un troisième courrier avec accusé réception les invitera à prendre contact avec le CCAS de leur commune.

Sans réponse dans un délai de 15 jours, à l'issue de ces trois étapes, le Président du SIVOS pourra prononcer une exclusion temporaire ou définitive de la cantine.

#### **Article 7 : Assurance**

Les parents ou tuteurs légaux doivent contracter une assurance responsabilité civile durant toute l'année scolaire (vérifier que le contrat d'assurance couvre bien les accident corporels).

Le SIVOS DE L'UNION décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets privés.

#### **Article 8 : Menus et Services**

- **Les menus** sont affichés toutes les semaines sur les panneaux d'affichage et sur les sites internet de chaque commune.
- **Régime alimentaire** : Les enfants suivant un régime alimentaire **pour raison médicale (allergie, maladie...)** doivent fournir un certificat du médecin. Ils pourront être accueillis sous réserve de présentation d'un Protocole Accueil

Individualisé (P.A.I). Si la Société de restauration n'est pas en mesure de fournir les menus adaptés à la situation médicale, les parents seront autorisés à fournir le repas et un tarif spécifique sera appliqué.

- Sans certificat médical et sans PAI, le SIVOS DE L'UNION ne pourra être tenu responsable des éventuels problèmes non signalés par écrit.
- **Médicaments** : sauf absolue nécessité il est recommandé de limiter la prise de médicament à la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à donner un traitement médical en dehors d'une prescription médicale transcrite dans un P.A.I
- **Evénement** : En cas de maladie ou de blessure pendant le service, les parents sont alertés immédiatement et les services de secours sont contactés si nécessaire.

## **Article 9 : Les obligations des parties**

### Les obligations des parents:

- Fournir l'intégralité des documents nécessaires à l'inscription et aux réservations des repas de leur(s) enfant(s).
- Accepter ce règlement intérieur et s'y conformer. Les parents s'engagent à expliquer les éléments de ce règlement à leur enfant et à contribuer au respect des règles de vie élémentaires qu'impose la vie en collectivité.
- S'acquitter du paiement des repas réservés pour le(s) enfant(s).
- Informer le SIVOS dès que possible de tous les événements ayant un impact sur le temps méridien.

*En cas de manquements répétés à ces obligations, le Président du SIVOS pourra suspendre temporairement ou définitivement l'inscription de l'enfant.*

### Les obligations des enfants :

- Respecter leurs camarades, le personnel ; les moqueries, la vulgarité ou les comportements irrespectueux ne sont pas tolérés.
- Respecter la nourriture servie : ne pas la jeter par terre, ni sur les camarades
- Respecter le matériel et les locaux : toute détérioration imputable à un enfant sera à la charge de ses parents.
- Il est interdit d'apporter les jeux informatiques, des objets de valeur ou de l'argent.

*Discipline : tout comportement portant atteinte à la sécurité ou au respect des personnes et des biens fera l'objet d'un avertissement écrit transmis aux responsables de famille.*

*En cas de récidive, l'enfant et ses parents ou tuteurs légaux seront reçus dans un premier temps par la commission cantine pour un entretien, puis si besoin, dans un deuxième temps ils seront convoqués par le président. Les mesures disciplinaires sont : Avertissement, Exclusion temporaire, Exclusion définitive.*

### Les obligations des personnels :

- Accompagner les enfants sur le temps méridien.
- Assurer à tout instant un service et une surveillance active
- Respecter les normes et recommandations en matière d'hygiène
- Assurer la sécurité des enfants : en cas d'accident, faire appel au service d'urgences sanitaires et prévenir le SIVOS et les parents
- Sensibiliser les enfants à l'équilibre alimentaire et à la lutte contre le gaspillage alimentaire
- Proposer et encadrer des activités ludiques.

Ce présent règlement est révisable à tout moment par le Comité Syndical. Il a été élaboré dans le seul et unique objectif de permettre à vos enfants de faire du temps de repas et du temps de garderie, un moment de détente et de convivialité.